

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2022-14-DAGAP DU 20/09/2022
ÉLECTION PARTIELLE - SCRUTIN DU MARDI 18 OCTOBRE 2022
POUR LE REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNELS
DU COLLÈGE B
À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU)
DU CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, livres VI et VII, et notamment les articles D 719-1 à D 719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que des modalités de recours contre les élections,
- Vu l'arrêté du président n°2022-14-DAGAP du 20 septembre 2022 portant organisation d'une élection partielle pour le remplacement d'un représentant des personnels du collège B à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC),

ARRÊTE

Article 1

L'article 11 de l'arrêté n°2022-14-DAGAP du 20 septembre 2022 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la date limite du dépôt des candidatures :

Au lieu de « jeudi 13 octobre 2022 à 12h00 » **lire** « mercredi 12 octobre 2022 à 12h00 ».

Il est en de même sur l'annexe « Calendrier des opérations électorales » jointe à l'arrêté susvisé.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence.

Il sera également consultable sur le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des universités.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Avignon, le 5 octobre 2022

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités et publié le

06 OCT. 2022